

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 septembre 2017

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de septembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, BUHOT Eric, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick GUERARD Roland, GUILLOU Patrice, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MOREL Sophie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

LOPEZ Priscilla, MARDOC François, MORIN-COLAS Isabelle.

Etaient absents :

PLAIDEAU Julie, TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : GUERARD Roland.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Convention d'utilisation partagée d'une machine à peinture avec la commune de Saint-Vaast-La-Hougue
4. Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche
5. Convention de fourrière avec l'entreprise SA Luxury Dogs
6. Convention avec le SDIS de la Manche relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
7. Convention fixant les conditions de restauration des élèves des écoles maternelle et primaire publiques de la commune au collège Gilles de Gouberville
8. Désignation d'un coordonnateur du recensement
9. Hausse du temps de travail de l'agent en CUI-CAE en charge notamment du marché municipal
10. Transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la commune
11. Rétrocession de voirie-Lotissement les vergers
12. Transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence « accès aux soins »
13. Transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence « enseignement supérieur et recherche »
14. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 septembre 2017
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

M. le Maire rend expose les principales opérations d'investissement réalisées depuis la dernière séance :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Chauffe-eau stade de la Masse <i>Engie Home services</i>	21/06/2017	4 901,26
Investissement dépense	Machine à peinture <i>PORQUET</i>	21/06/2017	6 516
Investissement dépense	Table ping-pong (nouveau square) <i>Leader Equipements</i>	21/06/2017	1 557,60
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre aménagement parking <i>LMO</i>	06/07/2017	1 188
Investissement dépense	Tracteur <i>FERGUSON</i>	09/08/2017	69 651,60 (reprise de l'ancien pour 33 891,60)

L'assemblée prend acte.

3. Convention d'utilisation partagée d'une machine à peinture avec la commune de Saint-Vaast-La-Hougue

Comme prévu au budget 2017, la commune a fait l'acquisition d'une machine à peinture destinée au marquage routier. Le projet de convention détaille les conditions dans lesquelles l'appareil fera l'objet d'un remboursement partiel et d'une utilisation partagée avec la commune de Saint-Vaast-La-Hougue.

L'assemblée, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à signer une convention pour l'achat et l'utilisation partagée d'une machine à peinture avec la commune de Saint-Vaast-La-Hougue, telle que présentée au conseil municipal, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

4. Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs.

Le FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département.

Le projet de convention ci-annexé détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques (sensibilisation, surveillance, protection des ruchers, destruction de nids) qui pourraient concerner la commune.

Le montant de la participation de la commune pour les actions de surveillance et de protection est fixé à 59 € par an. Elle ne couvre pas les éventuelles opérations de destruction de nids, qui font l'objet d'un règlement direct de la commune au prestataire.

L'assemblée, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 septembre 2017
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

5. Convention de fourrière avec l'entreprise SA Luxury Dogs

Depuis le 17 février 2017, la « pension des 4 pattes » située à Brix, qui accueillait les chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la commune, a été rachetée par la société Luxury Dogs. Celle-ci sollicite la signature d'une nouvelle convention de fourrière, dont le contenu est détaillé dans le projet ci-joint.

L'assemblée, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à signer la convention de fourrière avec la société Luxury Dogs telle que présentée au conseil municipal, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

6. Convention avec le SDIS de la Manche relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

La commune est liée avec le SDIS de la Manche par une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), agents communaux, pendant leur temps de travail. Pour mémoire, cette convention concerne un agent de la commune, Monsieur Denis MOREL.

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le conseil d'administration du SDIS de la Manche a décidé la constitution d'un fonds de revalorisation du volontariat, doté de 1000 euros par agent SPV, qui sera désormais reversé en totalité à la collectivité employeur. La convention s'en trouve donc modifiée, notamment dans son article 7.

L'assemblée, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le SDIS de la Manche, telle que présentée au conseil, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

7. Convention fixant les conditions de restauration des élèves des écoles maternelle et primaire publiques de la commune au collège Gilles de Gouberville

Les élèves des écoles publiques du premier degré inscrits à la cantine prennent leur repas de midi au collège Gilles de Gouberville, dans une salle qui leur est réservée.

Le projet de convention ci-annexé détaille les obligations des parties.

L'assemblée, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à signer la convention fixant les conditions de restauration des élèves des écoles maternelle et primaire publiques de la commune au collège Gilles de Gouberville, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

8. Désignation d'un coordonnateur du recensement

La prochaine campagne de recensement débutera en janvier 2018 sous l'égide de l'INSEE. Dans chaque commune, un ou plusieurs agents recenseurs seront recrutés en fin d'année afin de procéder aux opérations matérielles de recensement. Par ailleurs, les communes doivent désigner dès maintenant un coordonnateur du recensement, qui sera chargé, en particulier :

- d'assurer l'interface entre la commune et l'INSEE ;
- de conseiller les agents recenseurs et d'encadrer leur travail au quotidien.

Compte tenu de ses compétences dans ce domaine, Monsieur le Maire souhaite confier cette fonction à Madame Sylvie MOREL, agent en charge de l'état-civil et de la population à la mairie, sous l'autorité de la secrétaire générale de la mairie.

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE la nomination de Madame Sylvie MOREL en qualité de coordonnateur du recensement.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 septembre 2017
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

9. Hausse du temps de travail de l'agent en CUI-CAE en charge notamment du marché municipal

Le 1^{er} novembre 2015, la commune a recruté un agent en contrat unique d'insertion-contrat d'adaptation à l'emploi (CUI-CAE), à raison de 20 heures par semaine, pour assurer un ensemble de missions techniques ainsi que la surveillance et l'encaissement des droits du marché. Ce recrutement faisait suite au départ de la policière municipale. Le CUI-CAE est conclu pour une durée maximale de deux ans, sauf exceptions limitativement énumérées.

Compte tenu du départ en retraite du responsable de l'équipe technique et des besoins de la commune, Monsieur le Maire souhaite procéder au recrutement de cet agent par voie de nomination au 1^{er} novembre 2017. Dans l'intervalle, au vu de la charge de travail actuelle et prévisible de l'équipe technique, il est souhaitable de faire évoluer le temps de travail de l'intéressé de 20 heures à 35 heures par semaine.

Un avenant sera signé avec l'employé.

La quote-part de la rémunération prise en charge par l'Etat pour cet emploi (85% du salaire brut sur la base du SMIC, hors charges patronales non exonérées) est plafonnée à 20 heures hebdomadaires et sera donc inchangée.

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail de l'agent recruté en CUI-CAE de 20 à 35 heures hebdomadaires, du 6 septembre au 31 octobre 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant y afférent.

10. Transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Certains changements sont intervenus au sein du personnel communal depuis le dernier conseil municipal.

- Concernant l'équipe « écoles », les deux agents affectés à la préparation des repas et à l'entretien du réfectoire des écoliers ont obtenu une mutation au 1^{er} septembre 2017. Il a été procédé au recrutement de deux agents pour pourvoir les postes vacants (nomination au 1^{er} septembre 2017).
- Concernant l'équipe technique, le responsable a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2017. La commune n'a pas procédé à un recrutement extérieur mais souhaite nommer l'agent actuellement en CUI-CAE au grade d'adjoint technique à temps complet à l'issue de son contrat, soit au 1^{er} novembre 2017.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

	Réfectoire	Equipe technique
Postes à supprimer	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Postes à créer	2 postes d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet
Dates d'effet	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} novembre 2017

Il est rappelé aux conseillers que le recrutement dit « direct » (nomination sans concours) est possible pour les cadres d'emplois relevant de l'échelle 1 de la catégorie C et ne nécessite pas de publication d'avis de recrutement.

L'assemblée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 05 septembre 2017
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

11. Rétrocession de voirie-Lotissement les vergers

Lors de la construction du lotissement « Les vergers », la voirie dudit lotissement était demeurée la propriété de la société IMMOCLEM, lotisseur. Le 26 octobre 2012, celle-ci a ensuite cédé cette voirie aux riverains dudit lotissement, constitués en association syndicale le 25 avril de cette même année. Pour des raisons pratiques (entretien, éclairage..) la mairie et les riverains sont convenus d'une cession de cette voirie au profit de la commune, sous réserve que les examens de l'état des réseaux ne fassent pas apparaître d'anomalie susceptible de représenter une charge à venir pour le cessionnaire.

Les examens n'ayant pas mis en évidence de dysfonctionnements ou problèmes relatifs aux réseaux, Monsieur le Maire souhaite que cette voirie soit à présent rétrocédée à la commune.

Cette rétrocession s'effectuera à titre gratuit.

Le terrain concerné est cadastré section AD n°213, lieu-dit « Les landes Michaud », pour une surface de 26a 45ca.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société IMMOCLEM, lotisseur, comme stipulé dans l'acte de cession du 26 octobre 2012.

L'assemblée, à l'unanimité:

- ACCEPTE le principe de la cession de la voirie du lotissement « Les vergers » au profit de la commune, aux conditions ci-dessus exposées ;
- DONNE POUVOIR au maire pour signer l'acte ainsi que toute pièce y afférente.

12. Transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence « accès aux soins »

Le conseil communautaire, en sa séance du 29 juin 2017, a adopté une délibération relative à la prise de compétence facultative « santé et accès aux soins ». S'agissant de compétences dont aucun des EPCI préexistants n'était doté, il convient que les communes membres de l'agglomération se prononcent à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée nécessite de recueillir l'avis favorable de plus de la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI ou l'avis favorable d'au moins 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Le contenu de cette compétence nouvelle est détaillé dans la délibération prise par la Cac et figurant en annexe.

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence « accès aux soins ».

13. Transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence « enseignement supérieur et recherche »

Le conseil communautaire, en sa séance du 29 juin 2017, a adopté une délibération relative à la prise de compétence facultative « enseignement supérieur et recherche ». S'agissant de compétences dont aucun des EPCI préexistants n'était doté, il convient que les communes membres de l'agglomération se prononcent à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée nécessite de recueillir l'avis favorable de plus de la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI ou l'avis favorable d'au moins 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Le contenu de cette compétence nouvelle est détaillé dans la délibération prise par la Cac et figurant en annexe.

L'assemblée, à l'unanimité:

- APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence « enseignement supérieur et recherche ».

La séance est levée à 22h.